

COMMUNE DE CLARENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Projet de Parc solaire sur la commune de Clarens

2025-11

Page 1 sur 2

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de **CLARENS**, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Alain PIASER, Maire.

**Etaient présents** : MS Rémi BARATGIN, Pierre NOILHAN, Alain PIASER, Marc NOGUES, Jean-Claude SOLLE, Julien ROUTOULP, Mmes Sylvie BORDES, Martine CAZES-SALAÜN, Ginette DUPRAT, Françoise LACAZE, Pascale GOLLA, Éliane COLOMES, Béatrice PECH.

**Etaient absents** : Mathieu DUTREY, Perrine MOMI

En application de L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M Marc NOGUÈS a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice :	15	Voix pour :	9
Membres présents :	13	Voix contre :	1
Absents :	2	Abstention :	1

M. le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire photovoltaïque.

Par conséquent, M. le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Mr Rémi BARATGIN et Mme Eliane COLOMES quittent la salle.

Le nombre de votants est désormais de : 9 Le quorum est atteint.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement,

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables qui a été publiée au Journal officiel du 10 mars 2023. Il s'agit du volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables, comportant de nombreuses mesures réglementaires.

Elle contribuera à un triple objectif : préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises, défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France et lutter contre le dérèglement climatique.

Elle s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires,
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables,
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables,
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

COMMUNE DE CLARENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Projet de Parc solaire sur la commune de Clarens

2025-11

Page 2 sur 2

Monsieur le Maire rappelle plus précisément le contexte du projet de parc solaire sur la commune de Clarens : par la délibération 2024-03 du 29 janvier 2024, la commune a défini la création de zones d'accélération des énergies renouvelables et c'est dans ce contexte que la Sté GAIA ENERGY SYSTEMS l'a contacté pour connaître les décisions communales dans ce domaine.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Considérant la carte communale de Clarens ;

Considérant que la société GAIA ENERGY SYSTEMS envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc agrivoltaïque (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné ;

Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative de 11,2 MWc ;

Considérant la zone d'implantation désignée dans la note explicative de synthèse remise préalablement à chaque conseiller ;

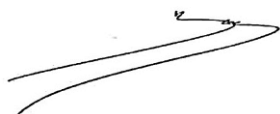
Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société GAIA ENERGY SYSTEMS nécessite le soutien de la Mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute Etude de faisabilité ou de pré-faisabilité nécessaire à la réalisation du Parc, ainsi qu'une reconnaissance de l'exclusivité accordée à GAIA ENERGY SYSTEMS pour le développement de ce projet solaire sur le territoire de la commune ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Emet un accord de principe favorable sur le Projet porté par la société GAIA ENERGY SYSTEMS sur la commune de Clarens ;
- Accorde l'exclusivité à la société GAIA ENERGY SYSTEMS pour la réalisation du Parc agrivoltaïque projeté et présenté en séance sur le territoire communal.
- Autorise GAIA ENERGY SYSTEMS à réaliser toute étude de faisabilité ou de pré-faisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme à l'original,

La secrétaire,  
Sylvie BORDES



Le Maire,  
Alain PIASER

